

Conditionnel - qualifier chaque sous-produit animal et chaque déchet de cuisine avant de choisir le bac, le collecteur ou le document. Une ancienne denrée n’est pas automatiquement de catégorie 3.

1 - Le flux contient-il une matière animale ou un produit d'origine animale ?

[] NON : ce support sur les sous-produits animaux ne s’applique pas ; qualifier le déchet dans la filière correspondante.
[] OUI : noter produit, lot, composition, quantité et raison exacte de sortie de la chaîne alimentaire.

2A - Déchet de cuisine et de table

Déchet provenant d’une cuisine, restauration ou installation assimilée. Ce type de déchet ordinaire n’impose pas un document d’accompagnement commercial universel. Les règles changent selon la destination, notamment alimentation animale, biogaz ou compostage. Faire valider la filière.

3A - Danger, contamination ou altération

Suspicion sanitaire, contamination chimique ou physique, corps étranger, moisissure, putréfaction ou autre danger : ISOLER. Une qualification en catégorie 2 - voire une autre catégorie - peut être requise. Ne pas classer en catégorie 3 sans validation de la direction départementale de la protection des populations ou d’un opérateur compétent.

2B - Autre ancien aliment / sous-produit

Poursuivre avec le motif réel du retrait. Ne jamais se fonder uniquement sur l’apparence de l’emballage ou sur l’habitude du collecteur.

3B - Ancien aliment sans risque sanitaire identifié

Invendu ou écarté pour motif commercial, défaut de fabrication/emballage ou autre cause sans risque : la catégorie 3 « anciens aliments » peut être envisageable si tous les critères sont remplis. Documenter le motif et faire valider la catégorie et la destination.

4 - Enregistrement de l'établissement

Si l’établissement est déjà enregistré ou agréé au titre de l’hygiène alimentaire et n’est que producteur du flux, vérifier l’éventuelle dispense d’un nouvel enregistrement pour les sous-produits animaux. Conserver la preuve de l’enregistrement existant et de l’analyse.

5 - Collecte, transport et destination

Vérifier que l’opérateur et la destination sont autorisés pour la catégorie et l’usage retenus. Contenant fermé, identifié, séparé des denrées. Le document commercial n’est établi que lorsqu’il est requis pour ce flux et ce mouvement.

Décision à conserver

Flux / lot : _____ Motif : _____ [] Déchets de cuisine [] Catégorie 2 [] Catégorie 3

Catégorie et filière validées par : _____ Source / décision : _____

[] Document commercial requis [] Autre preuve [] Non requis Date : _____ Visa : _____